



HAIE, PLANTATION ET ABATTAGE D'ARBRES

Si vous désirez planter un arbre, une haie ou abattre des arbres sur votre propriété, vous trouverez dans ce document quelques informations vous aidant à effectuer vos travaux en conformité avec la réglementation de la Ville de Joliette.

Tous les espaces libres d'un terrain résidentiel doivent être gazonnés ou faire l'objet d'un aménagement paysager. De plus, ils doivent comporter des arbres. Le tableau suivant détermine, de façon générale, le nombre d'arbres à planter ou à conserver lors de toute construction et/ou agrandissement et ce, selon le type de bâtiment :

TYPE D'HABITATION	COUR AVANT	COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE	NOMBRE TOTAL D'ARBRES
UNIFAMILIALE	1	1	2
BIFAMILIALE et TRIFAMILIALE	1	2	3
MULTIFAMILIALE (4 log. et +)	3	2	À déterminer *

* Pour un bâtiment multifamilial dont la ligne avant du terrain est supérieure à 45 mètres, un arbre est exigé pour chaque 15 mètres de longueur de la ligne avant.

NOTE : Pour les terrains d'angles (adjacent à 2 rues) des arbres supplémentaires sont exigés. Informez-vous.

ABATTAGE D'ARBRES

Sur tout le territoire de la Ville, il est interdit d'abattre tout arbre de 5 cm ou plus de diamètre de tronc sans avoir obtenu un certificat d'autorisation à cette fin. Un certificat sera émis uniquement dans les conditions suivantes :

- l'arbre est mort ou malade;
- l'arbre est dangereux pour la sécurité;
- l'arbre constitue un obstacle au réseau de distribution d'électricité;
- l'arbre empêche une construction, un agrandissement, un déplacement, une transformation ou une démolition;
- l'arbre constitue une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- l'arbre est situé à l'intérieur d'une aire de stationnement autorisée par la réglementation.





Requérant :

Propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de l'immeuble :

Date de réalisation :

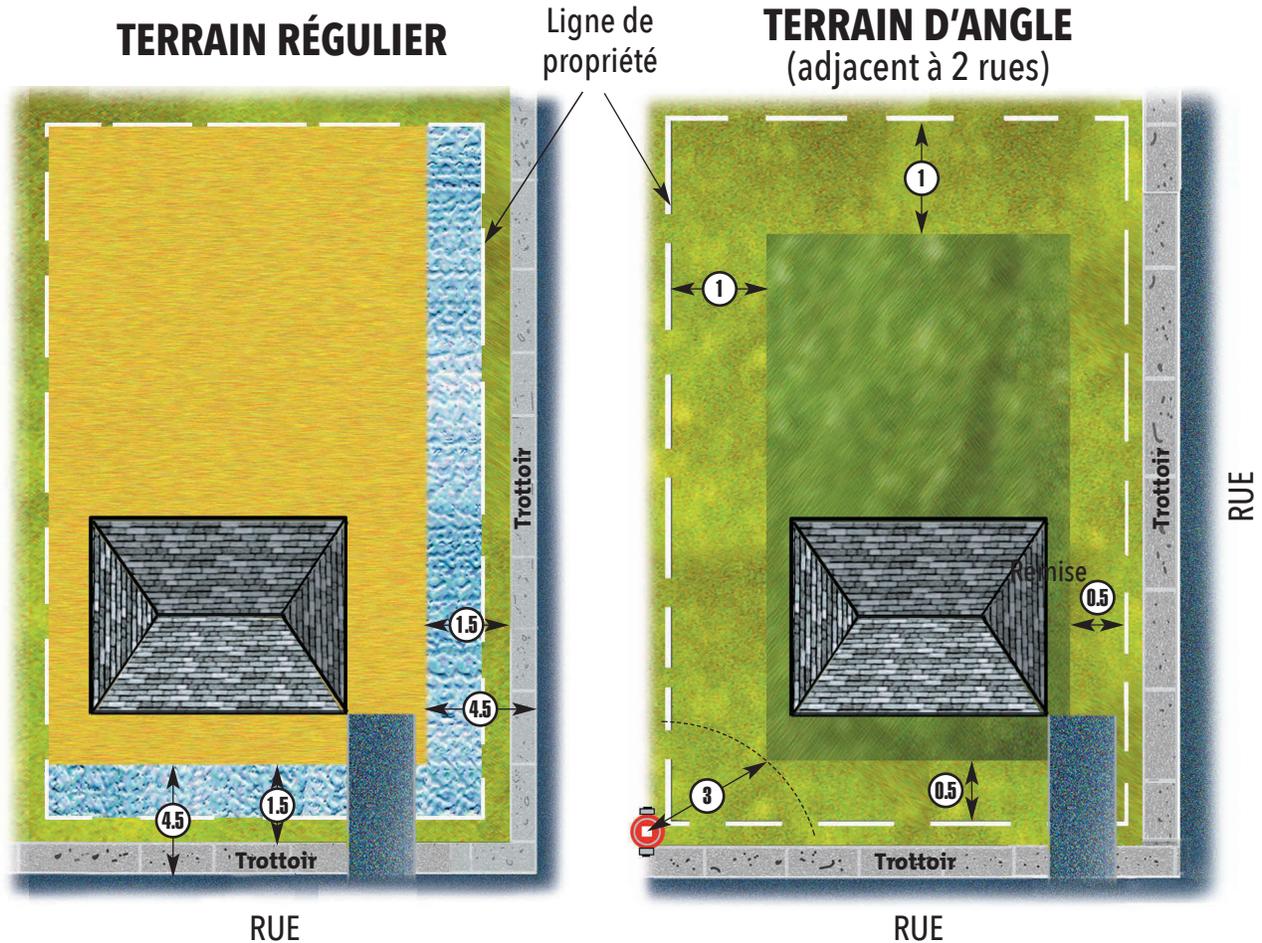
Coût des travaux (approx.) :

INFORMATIONS REQUISES

- Dimensions du terrain (grandeur et superficie);
 - Implantation des bâtiments; (habitation, garage, remise, piscine, etc.);
 - Implantation de la haie (distance et longueur);
 - Localisation des arbres sur le terrain, essence et diamètre.
- * Lorsque le requérant n'est pas propriétaire, il doit fournir une autorisation écrite du proprio.

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

(LES MESURES SONT INDIQUÉES EN MÈTRE)



HAUTEURS MAXIMALES



1,20 m



Aucune



borne-fontaine,
entrée de service
ou lampadaire



espace où la
plantation d'arbres
est autorisée

NOTE : Les arbres doivent être plantés à une distance minimale de 5 mètres et maximale de 7,50 mètres entre le centre de la souche de chacun.

En aucun temps, une haie ne peut empiéter sur le trottoir.

VEUILLEZ NOTER QUE...

Vous devez vous procurer un permis de construction pour l'érection d'un garage ou d'un abri d'auto sur votre terrain.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service de l'Aménagement du territoire de la Ville de Joliette :

614, boulevard Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E4

T : 450 753-8000, poste 4575 | F : 450 753-8199 | www.joliette.ca